

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 2 avril 2013**

Objet : Modification de la délibération N°320 du 1^{er} février 2013 – « contribution financière aux frais de fonctionnement pour les collectivités non membres de droit de DORSAL (membres associés) »

L'an deux mille treize, le deux avril à dix heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte DORSAL, dûment convoqué le vingt deux mars, se réunit en session ordinaire, salle des Commissions n°2, au Conseil général de la Haute-Vienne à Limoges, sous la présidence de Monsieur Alain LAGARDE, son Président.

En exercice : 15

Présents : 09

Votants : 9

Sont présents :

Mr Alain LAGARDE
Mr Bernard BROUILLE
Mr Pierre LEFORT
Mr Jacques DESCARGUES
Mr Jean-Pierre BERNARDIE
Mme Patricia BROUSSOLLE
Mr Olivier DUCOURTIEUX
Mr Bernard EBENSTEIN (suppléant de Mr Boulesteix)
Mr Eric CORREIA

Conseiller Régional du Limousin
Vice Président du Conseil Général Haute Vienne
Conseiller Général du Conseil Général Haute Vienne
Vice-Président du Conseil Général de la Corrèze
Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Brive
Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération de Brive
Conseiller municipal de la Ville de Limoges
Maire Adjoint de la Ville de Limoges
Vice-Président Communauté de communes de Guéret St-Vaury

Sont excusés :

Mme Ghilaine JEANNOT PAGES (et son suppléant)
Mr Vincent TURPINAT (et son suppléant)
Mr Didier BARDET (et son suppléant)
Mr Philippe BAYOL (et son suppléant)
Mr Michel DA CUNHA (et son suppléant)
Mr Bernard JAUVION (et son suppléant)

Vice Présidente du Conseil Régional du Limousin
Conseiller Régional du Limousin
Vice Président du Conseil Général de la Creuse
Vice-Président du Conseil Général de la Creuse
Vice Président du Conseil Général de la Corrèze
Conseiller communautaire de l'Agglo de Tulle

Il est exposé aux membres du Comité Syndical le rapport suivant :

Le 1^{er} février dernier, la délibération ci-après a été prise annulant et remplaçant la délibération n°284 du 16 mars 2012 :

« Lorsqu'une collectivité, non membre de droit et membre associé, sollicite DORSAL pour une extension de réseau, un travail est réalisé par le syndicat mixte concernant la faisabilité du projet.

La mise en place d'une rémunération du syndicat est proposée selon le mode de calcul ci-après :

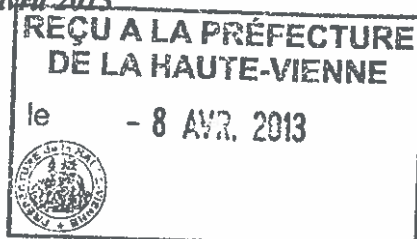
Une contribution financière aux frais de fonctionnement à hauteur de 3% du montant des travaux avec un seuil minimum de 1 000 euros et maximum de 5 000 euros.

Cette contribution sera mise en place pour tout nouveau projet présenté à DORSAL à compter de la prise d'effet de la présente délibération.

Cette contribution financière sera versée, le cas échéant, en complément de la participation pour les travaux réalisés et à l'appui d'une convention signée entre la collectivité demanderesse et le syndicat mixte DORSAL. »

Il a été évoqué, en séance du 1^{er} février, la possibilité de relever le seuil maximum à hauteur de 10 000 euros et de reporter cette décision au prochain comité syndical.

Après en avoir délibéré, les membres de DORSAL décident, à l'unanimité, de réviser la délibération n°320 du 1^{er} février 2013 et ainsi relever le seuil maximum de la contribution financière aux frais de fonctionnement à hauteur de 10 000 euros pour tous nouveaux projets qui se présenteraient à compter du 2 avril 2013



Fait à Limoges, le 2 avril 2013

Le Président de DORSAL,
Alain LAGARDE